Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20261120-2026112004-DE

Département des Côtes-d'Armor
Mairie
1 rue de la Mairie
PLOURAC'H
22160
Tél : 02.96.45.02.94.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLOURAC'H – n°04

Séance du : 20 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PLOURAC'H, dûment convoqué le neuf novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LARVOR, Maire.

Présents : Yannick Larvor, Jean-Pierre Guillerm, Huguette Larhantec, Corinne Lozac'h, Véronique Dilasser, Alain Le Coant, Claude Cario, Marie-Amélie Pons, Philippe Le Guilcher

Absente : Lynda Loiseaux et Aurélien Fer

Secrétaire de séance : Corinne Lozac'h

2026-11 20 04

OBJET : Tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1er janvier 2027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1er janvier 2027 :

	Commune	Extérieurs
Réunions diverses	/	25,00 €
Banquets, repas Grande salle + Petite salle	130,00 €	170,00 €
Utilisation Petite salle uniquement	40,00 €	50,00 €
Utilisation vaisselle/cuisine	20,00 €	20,00 €
Apéritif, vin d'honneur	25,00 €	40,00 €
Bal, Fest-noz ou Fest-deiz, Concert, Théâtre	80,00 €	150,00 €
Concours de cartes / Marché de Noël / Expo Vente / Salon	50,00 €	130,00 €
Café de famille, Café d'enterrement	40,00 €	40,00 €
Goûters du Club Roc'Hellou (forfait annuel)	160,00 €	/
Buffet campagnard	70,00 €	100,00 €
Cours de langues / Cours de chant (forfait annuel)	100,00 €	100,00 €
Cours de danses bretonnes (forfait annuel)	100,00 €	100,00 €
Cours de gymnastique (forfait annuel)	100,00 €	100,00 €
Caution *(sous forme de chèque à donner à la remise des clés)*	200,00 €	200,00 €
Caution ménage *(sous forme de chèque à donner à la remise des clés)*	150,00 €	150,00 €

Rappel : Chaque association communale peut disposer d'une gratuité par an pour la manifestation de son choix. L'occupation de la salle reste prioritaire pour les cérémonies d'obsèques civiles.

Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 022-212202311-20261120-2026112004-DE

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
et ont signé tous les membres présents.

Pour expédition conforme,
Le Maire

